



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

ARRÊTÉ N° 2026 -

PORTANT interdiction temporaire de navigation sur La Garonne en période de crue

Le maire de SAINT-MACAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code des transports et la réglementation relative à la navigation intérieure ;

VU les conditions hydrologiques actuelles de la Garonne caractérisées par une crue susceptible de présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident lié à la navigation fluviale durant cet épisode de crue ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de navigation

La navigation de tout engin nautique (bateaux à moteur, embarcations légères, canoës, kayaks, paddle, etc.) est temporairement interdite sur la Garonne sur le territoire de la commune de Saint-Macaire, pendant toute la durée de l'épisode de crue.

Article 2 – Durée de la mesure

La présente interdiction s'applique à compter du 14 février 2026 à 6H00 et restera en vigueur jusqu'à la levée du risque de crue constatée par les autorités compétentes ou par un nouvel arrêté municipal.

Article 3 – Exceptions

Peuvent déroger à cette interdiction uniquement :

- les services de secours et de sécurité ;
- les services publics intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- toute intervention autorisée expressément par la mairie pour motif impérieux de sécurité.

Article 4 – Signalisation et information

La commune mettra en place toute signalisation nécessaire et assurera l'information du public par les moyens appropriés.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Maire, les forces de l'ordre et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copies du présent arrêté sera transmis :

- A M. Le Préfet de La Gironde
- A. M. Le Sous-Préfet de Langon
- A M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- A M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours

Fait à Saint-Macaire le 13 février 2026

Cédric GERBEAU





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

COMMUNE DE SAINT-MACAIRES

ARRÊTÉ N° 2026 -

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement en raison de crues et des inondations

Le Maire de la commune de Saint-Macaire (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la crue en cours de la Garonne et les risques d'inondations sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont **interdits jusqu'à nouvel ordre** sur les voies suivantes :

- Chemin des Canevelles
- Route de l'Ancien Pont
- Chemin du Viaduc
- Chemin de Boissé
- RD1113 (pour la portion communale)
- Rue des Frères Cordeliers
- Chemin du Port
- Rue Caguebeu
- Rue du Port
- Rue de l'Amiral Courbet
- Rue de la Corne
- Rue du Thuron
- Rue de la Fontaine du Thuron

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin de matérialiser ces interdictions.

Article 3 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux, la gendarmerie ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copies du présent arrêté sera transmis :

- A M. Le Préfet de La Gironde
- A. M. Le Sous-Préfet de Langon
- A M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- A M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Macaire le 14 février 2026

Cédric GERBEAU

